



Obligation alimentaire - inceste

Par Flo0291

Bonjour,

Je me tourne vers vous car j'ai une question.

Mon père a été condamné pour attouchements sexuels sur ma nièce (sa petite fille donc) ...

Peut-il vraiment me demander de payer l'obligation alimentaire après ces faits? Sa condamnation ne retire t elle pas ses droits ou seulement envers les parents de la petite ?

Je vous remercie d'avance de votre retour.

Bonne journée

Par yapasdequoi

Bonjour,

L'obligation alimentaire envers ses parents est précisée sur cette page :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

Les personnes suivantes peuvent être dispensées de l'obligation alimentaire par le juge aux affaires familiales (Jaf) :

Enfant dont le père ou la mère a manqué gravement à cette obligation à son égard (exemples : violence, abandon de famille)

Enfant dont le père ou la mère s'est vu retirer ses droits et ses devoirs à son égard (retrait de l'autorité parentale)

Enfant qui a été retiré de son milieu familial avant ses 12 ans et depuis plus de 36 mois

Il semble que vous n'êtes dans aucun de ces cas.